

SCI DU MANEGE
Société Civile Immobilière
au Capital de 1000 €
24 rue Louis Blanc
75010 PARIS

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois
Le 26 septembre, à 19 heures
Au siège social,

Les associés de la SCI DU MANEGE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel D'HONDT, gérant.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de dénomination
- transfert de siège
- modifications statutaires
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion ouverte.

Un large échange de vues s'instaure ensuite entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

M

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition du gérant et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la SCI DU MANEGE, qui sera désormais la suivante: 19 LADERIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition du gérant et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social à compter de ce jour à PARIS (75001) 4 ter rue du Bouloi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts de la société qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3. DENOMINATION

La société prend la dénomination suivante : 19 LADERIE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75001) 4 ter rue du Bouloi.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la société 5D7PILATERIE Monsieur Daniel D'HONDT	
---	---